

ACCUEIL DE LOISIRS ÉLÉMENTAIRE

MERCREDIS DE MARS ET AVRIL 2026



RAPPEL DES MODALITÉS :

Toute inscription non annulée sept jours à l'avance par email ou par courrier, sera facturée systématiquement selon l'inscription faite, sauf en cas de maladie, sur présentation d'un certificat médical sous 48h.

Vous pouvez joindre Laetitia directrice de l'Accueil de loisirs au 06 74 78 92 12, ou bien par mail : laetitia.martin@perigny-sur-yerres.org

Les activités extérieures peuvent être modifiées le matin même, en fonction des conditions météorologiques. Les parents se doivent d'accompagner leur(s) enfant(s) jusqu'à l'entrée du centre dans le cas où une information de dernière minute serait nécessaire et pour des raisons de sécurité évidente.

Lors des sorties, chaque enfant doit venir avec un sac à dos comprenant : vêtement de pluie, casquette et bouteille d'eau.

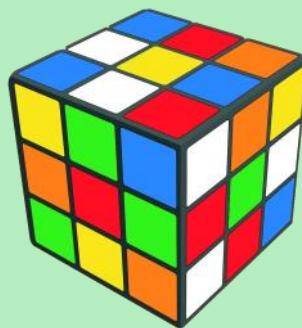
Mercredis du 11/03 au 15/04
« Mille et une façons de jouer »



Mercredi 11:

Sculptures ludiques en papier
Chat glacé

Domino day



Mercredi 25:

Tetris création
Création de dominos

Chasse aux trésors à
la cascade

Mercredi 18:

Pique ballon
Jeu de palets

Labillarynthe (labyrinthe à
bille)
Lighting painting





Mercredis du 1/04 au 15/04

« Mille et une façons de jouer »



Mercredi 1:

Printemps des poètes:
Accroche des poèmes
sur le parvis de la Mairie
Pâtisserie: Poisson d'avril

Capture de drapeaux
au parc Beauséjour

Mercredi 15:

Play Maïs

Pixel art

Piscine Brie Comte Robert
14 enfants max
Défis fou

Mercredi 8:

Sortie au Zoo de Vincennes
Départ: 8h30
Retour: 18h30



ACCUEIL DE LOISIRS ÉLÉMENTAIRE

MERCREDIS DE MARS ET AVRIL 2026

FICHE D'INSCRIPTION

MADAME, MONSIEUR : _____

Adresse : _____

Téléphone : _____

Enfant concerné (une fiche par enfant) : _____

Date de naissance : _____

COCHER LES JOURS DE PRÉSENCE

Dates	MATIN	REPAS	APRÈS-MIDI	JOURNÉE
Mercredi 11/03				
Mercredi 18/03				
Mercredi 25/03				
Mercredi 1/04				
Mercredi 8/04				
Mercredi 15/04				

Nous vous informons que toute inscription non annulée sept jours à l'avance par écrit, vous sera facturée dans son intégralité, exception faite des maladies justifiées d'un certificat.